

« Concernant la création d'une réserve financière de 500 000 \$ afin de permettre le financement des immobilisations réalisées dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy »

(adopté le 2 octobre 2013)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 23 septembre 2013,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en immobilisations réalisées dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy en 2017.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy.

ARTICLE 3 – DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 4 – MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de 500 000 \$.

ARTICLE 5 – MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent accumulé non affecté.

ARTICLE 6 – DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, est affecté à l'excédent accumulé non affecté.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Signature du maire
Réjean Dauplaise, maire

Signature du greffier
René Chevalier, greffier